



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 2 novembre 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 OCTOBRE 2020

9380-11-2020 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 octobre 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9381-11-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Susie Grenier : Demande pourquoi ne pas avoir profité de la réfection du rang Saint-Régis entre le chemin Grande-Ligne et la montée Sainte-Thérèse pour faire les accotements en asphalte en même temps et ainsi permettre des pistes cyclables sécuritaires pour les gens.

Monsieur Sébastien Carignan-Cervera explique que la structure des accotements ne permettait pas d'être pavé sans nécessiter une excavation et l'ajout d'une structure adéquate. Ce qui aurait représenté des coûts supplémentaires importants non admissibles à la subvention du MTQ.



RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 474-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

9382-11-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Jean-Denis Patenaude lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;
CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin d'autoriser certains usages d'utilités publiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 474-2020 lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 30 septembre 2020, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 474-2020 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 :

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter, affiché le 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance de l'avis, nous n'avons reçu aucune demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement No. 474-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans toutes les zones.

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 475-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS COLLECTIVES AINSI QUE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAISONS DE CHAMBRES.

9383-11-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de mieux encadrer les habitations collectives et les maisons de chambres ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 475-2020 lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 30 septembre 2020, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 475-2020 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 :

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter, affiché le 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance de l'avis, nous n'avons reçu aucune demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement No. 475-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres.



URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 1079 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 6 333 531 / DOSSIER RUB-2020-33 / DM-09-2020 / RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ACCESSOIRE À UNE RÉSIDENCE

Monsieur Pierrick Gripon déclare son intérêt et se retire des délibérations et de la prise de décisions

9384-11-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 septembre 2019 afin de permettre la construction d'un garage accessoire à une résidence ayant :

- une superficie de 223 m² au lieu de 75 m² ou 70% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;
- une hauteur de 7.93 m au lieu de 5 m;

CONSIDÉRANT qu'un croquis du garage et des photos de garages semblables construits récemment ont été déposés le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé à une superficie de 223 m² alors que le règlement de zonage stipule qu'un garage accessoire à une résidence doit avoir une superficie maximale de 75 m² sans dépasser 70% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé à une hauteur de 7.93 m alors que la hauteur maximale pour un garage accessoire à une résidence est 5 m;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé dépasse la hauteur du bâtiment principal et que le règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire à une résidence ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 18 septembre 2020 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situés au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et est recommandée par le CCU;

IL EST RÉSOLU unanimement parmi les conseillers autorisés à exécuter leur droit de vote d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché accessoire à une résidence ayant :

- Une superficie de 223 m² au lieu de 75 m² ou 70% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;
- Une hauteur ne pouvant pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

L'emplacement du garage ne devra pas devancer l'arrière du bâtiment principal

B) PIIA / 92 RUE BOYER, LOT 2 868 113 / MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE TOITURE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / URB-220-34

9385-11-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation de la toiture d'un bâtiment résidentiel a été déposée le 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de la tôle Deep Mat (optimum) de couleur Sépia Brown;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 113 est situé dans la zone résidentielle H-219 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;



IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de Modification du revêtement de toiture d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2868113 de la rue Boyer portant le numéro civique 92, tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant le 29 septembre 2020.

ADMINISTRATION:

A) LIBÉRATION RETENUE FINALE / RÉFECTION DU RANG SAINT-RÉGIS

9386-11-2020 CONSIDÉRANT le projet de réfection du rang Saint-Simon sur toute sa longueur ;

CONSIDÉRANT la résolution S9086-08-2019 relative à l'octroi de contrat pour les travaux de réfection du rang Saint-Simon à la compagnie Sintra Inc. ;

Considérant la recommandation de paiement pour le décompte progressif # 1 préparée par Mme Annie Calgaro, ingénieure, de la firme Genexco en date du 31 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution 9150-11-2019 par laquelle le conseil municipal autorisait le paiement du décompte progressif #1 et final pour un montant de 1 001 890.08\$ en faveur de Sintra Inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de libération de la première retenue émise le 9 décembre 2019 par la firme GENEXCO responsable de la surveillance du chantier ;

CONSIDÉRANT la résolution 9189-01-2020 autorisant la libération de la première retenue de 5%, représentant un montant de 55 660.56\$ à verser à Sintra Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation de libération de la première retenue émise le 20 octobre 2020 par la firme GENEXCO responsable de la surveillance du chantier ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser la libération de la retenue finale de 5%, représentant un montant de 55 660.56\$ à verser à Sintra Inc, prélevé à même le fonds Carrière et sablière.

B) OCTROI DE CONTRAT / CLÔTURE 721 SAINT-RÉGIS

9387-11-2020 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé par le directeur des travaux public pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'une barrière coulissante au 721 rang Saint-Régis ;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues, à savoir :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Clôture et Aménagement MAG Inc.	13 194\$
Clôture Réno	14 895\$

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de Clôture et Aménagement MAG Inc. pour l'installation d'une clôture et d'une barrière coulissante au 721 rang Saint-Régis;

Coût : 13 194\$ prélevé à même le surplus libre.

C) RENOUVELLEMENT ENTENTE ARPE

9388-11-2020 CONSIDÉRANT le service de récupération de matériel informatique fournit à l'éco centre municipal ;

CONSIDÉRANT que pour fournir ce service, il est requis de conclure une entente de partenariat relative au point de dépôt officiel avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) du Québec ;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat version 2.1.13 proposée par l'ARPE :



IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente au nom de la Municipalité de Saint-Isidore.

D) ACHAT AFFICHEURS DE VITESSE

9389-11-2020 Il est résolu unanimement de procéder à l'achat de deux afficheurs de vitesse radar afin de faire diminuer la vitesse sur les rues les plus problématiques de la municipalité

Coût : 7 760\$ (+ taxes), prélevé à même le surplus libre.

E) RENOUVELLEMENT FQM 2021

9390-11-2020 Il est résolu unanimement de défrayer la contribution annuelle 2021 pour confirmer l'adhésion de la Municipalité de Saint-Isidore à la Fédération québécoise des municipalités.

Coût: 3075.29\$ + taxes

F) REMPLACEMENT TEMPORAIRE SERVICE DE L'URBANISME

9391-11-2020 CONSIDÉRANT l'absence temporaire du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour le prêt de personnel soumise par la firme BC2;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services des BC2 pour la fourniture de personnel pour le remplacement au poste de responsable de l'urbanisme à raison d'une journée par semaine.

G) PROJET COMITÉ DÉPENDANCE / TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE

9392-11-2020 CONSIDÉRANT le projet proposé par la table de concertation jeunesse de la région de Châteauguay visant à soutenir, conseiller, outiller, sensibiliser, informer et prévenir les dépendances auprès de la population et particulièrement les jeunes et leur entourage du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'aide financière attribuée dans le cadre de la légalisation du cannabis dont la MRC de Roussillon est fiduciaire;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accorder une aide financière de 4 500\$ à la table de concertation jeunesse de la région de Châteauguay.

H) VENTE APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOME

9393-11-2020 CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal de procéder à la vente des appareils de protection respiratoire individuels autonome;

CONSIDÉRANT l'estimation du matériel faite par M. Brunet, représentant SCOTT en août 2020 ;

CONSIDÉRANT les équipements Scott AP-75 mis en vente, à savoir :

Équipement	Quantité
Harnais	11
Cylindres 45 minutes en carbone incluant membranes protectrices	33
Parties faciales	22
Amplificateurs de voix	22



CONSIDÉRANT l'offre reçue de la part de la Ville de Bedford de 32 000\$ pour l'ensemble de l'équipement décrit ci-haut;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter l'offre de 32 000\$ de la Ville de Bedford pour l'acquisition des appareils de protection respiratoire individuels autonome.

I) DÉPÔT DES MISES À JOUR DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

L'ensemble des membres du conseil municipal déposent leurs mises à jour de déclaration d'intérêts pécuniaires

J) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2020

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers comparatifs au 31-10-2020

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9394-11-2020 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'octobre 2020 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 173 147.76 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9395-2020 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'octobre 2020 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9193-01-2020 pour un montant de 49 383.32 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier